



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC

### Compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre 2021, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 7 octobre 2021, s'est réuni à MAULEON D'ARMAGNAC, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

**Présents :** Les délégués des communes de **BASCOUS** (GALISSON Nicolas) ; **BRETAGNE D'ARMAGNAC** (GOURGUES Gérard) ; **CAMPAGNE D'ARMAGNAC** (VETTOR Claude) ; **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, MUR Catherine, PHILIP Alain) ; **CASTEX D'ARMAGNAC** (DUPOUY Christian) ; **CAZAUBON** (DELHOSTE Pierre, EXPERT Didier, TINTANE Isabelle) ; **DÉMU** (FRENOT Thierry) ; **EAUZE** (BLAYA Bruno, FALTRAUER Franck, GASC Isabelle, JORIEUX Michel, KUBIAK Roger, ROLANDO Carole, TOUYAROU Bruno) ; **ESTANG** (DUPUY Alain, RANDE Christophe) ; **GONDRIN** (BOUE Guy, DUPRONT Didier, TUMELERO Hélène) ; **LANNEMAIGNAN** (LACOMME Raymonde) ; **LANNEPAX** (DE HONDT Patricia) ; **LARÉE** (TOURNE Sylvie) ; **LIAS D'ARMAGNAC** (PANDELÉ Bernard) ; **(MARGUESTAU** (FERREIRA Anthony) ; **MAULEON D'ARMAGNAC** (LABURTHE Daniel) ; **MAUPAS** (LAFARGUE Pierrette) ; **MONCLAR D'ARMAGNAC** (FITTE Josette) ; **NOULENS** (FONTAN Sylvain) ; **PANJAS** (MAURAS Marie-Claude) ; **RAMOUZENS** (CHABREUIL Jacques) ; **REANS** (CLAVE Gabrielle).

**Représentés :** BUSIPELLI BEYRIES Virginie (**CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE**) a donné procuration à BEYRIES Philippe ; BIDAN Jean-Bernard (**CAZAUBON**) a donné procuration à MAURAS Marie-Claude ; DOUMENJOU Elisabeth (**CAZAUBON**) a donné procuration à DELHOSTE Pierre ; (ARSLANIAN Geneviève (**EAUZE**) a donné procuration à BLAYA Bruno ; COLLADELLO Marie-Claire (**EAUZE**) a donné procuration à JORIEUX Michel ; FOURES Constance (**EAUZE**) a donné procuration à GASC Isabelle ; GABAS Michel (**EAUZE**) a donné procuration à TOUYAROU Bruno ;

**Excusé :** DUFFAU Jean-Claude (**AYZIEU**)

**Secrétaire de séance :** Daniel LABURTHE est désigné secrétaire de séance.

**Assistaient à la réunion :** VIGNAU Muriel, DRH, SAUBADU Yannick, DEJ, DUPRAT Thierry, DST et GABRIEL Didier, DGS.

Soit 23 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	35
- Membres absents :	11
- Procurations :	7
- Votants :	42

### **1- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 9 juin 2021**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 9 juin 2021.

**Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, moins les voix des conseillers communautaires absents à la séance précédente,  
DECIDE :**  
**- D'adopter le compte rendu de la séance du 9 juin 2021.**

### **2- Installation d'un nouveau délégué au sein du conseil communautaire :**

Monsieur le Président expose que, à l'issue de la nouvelle élection municipale partielle organisée afin de compléter le conseil municipal de la commune de Maupas, a été élue en qualité de déléguée communautaire titulaire Mme Pierrette LAFARGUE (Maire).

Par conséquent, la commune de MAUPAS est représentée par : Mme Pierrette LAFARGUE (Maire) ; Mme Laetitia DUMONT (1<sup>er</sup> Maire-adjoint), déléguée suppléante.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à prendre acte de l'installation de Mme Pierrette LAFARGUE en qualité de nouveau délégué communautaire.

**Entendu l'exposé du Président,  
Le Conseil communautaire prend acte de l'installation de Mme Pierrette LAFARGUE en qualité de déléguée titulaire de la commune de Maupas et de Mme Laetitia DUMONT en qualité de déléguée suppléante.**

### **3- Modification des statuts de la CCGA**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la dernière modification de statuts de la CCGA est intervenue en 2017 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Président rappelle :

- que dans le cadre du transfert de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), au 1<sup>er</sup> juillet dernier, les conditions de délibération des communes ont été réunies pour s'opposer au transfert automatique de cette compétence à la communauté,
- l'article 13 de la loi n° 2019-1464 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie de compétences optionnelles. Les communautés de communes exercent désormais des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires (anciennes compétences optionnelles),
- Il convient de ne plus faire figurer dans les statuts la définition de l'intérêt communautaire car seul le conseil communautaire est compétent pour définir l'intérêt communautaire,
- Enfin, cette modification est également l'occasion de « toiler » ces statuts.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de modifier les statuts de la CCGA selon le projet annexé.

Le conseil est invité à en délibérer.

**Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :**  
**- D'adopter les statuts tels que proposés à la modification. Entendu l'exposé du Président,**

#### **4- Contrat Départemental de Développement**

Monsieur le Président expose que le Conseil Départemental du Gers a voté, le 16 avril dernier, une refonte de ses dispositifs financiers à destination des collectivités gersoises, désormais composés de trois fonds :

- la DDR et la DDR + pour les projets portés par les communes et leurs groupements (hors Communautés de Communes ou d'Agglomération)
- le F2D pour les projets des EPCI à fiscalité propre.

Pour ces 3 dispositifs, des critères et des thématiques éligibles ont été définis en écho avec les politiques publiques départementales de développement du territoire.

Pour sa part, le F2D donne lieu à des subventions au sein d'une enveloppe annuelle non territorialisée, dans le cadre d'une nouvelle génération de contrats 2021-2027.

A cet effet, vous trouverez en annexe, le règlement des dispositifs « GERS 2030 » pour la période 2021-2027 et la proposition de contrat entre le Département et votre EPCI, qui acte :

- L'engagement du Département à faire perdurer ce dispositif jusqu'en 2027
- La coopération réciproque entre nos collectivités, notamment au sein du réseau des DGS et ses déclinaisons.

Sur les éléments ainsi présentés et les pièces annexées, monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir :

- L'autoriser à signer avec le conseil départemental du Gers le Contrat Départemental de Développement (C2D),
- L'autoriser à signer en tant que de besoin tout document annexe nécessaire à cet effet.

**Entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

- **D'autoriser le Président à signer avec le conseil départemental du Gers le Contrat Départemental de Développement (C2D),**
- **D'autoriser le Président à signer en tant que de besoin tout document annexe nécessaire à cet effet.**

#### **5- Projet d'acquisition immobilière**

Monsieur le Président rappelle sa volonté de réunir l'ensemble des services administratifs de la communauté et du CIAS sur un seul et même site.

Le Département du Gers souhaite vendre les biens immobiliers formant l'ancien laboratoire départemental agricole-viticole et le logement de fonction (actuellement occupé par le PETR), tous deux situés sur la RD 626 (route de Cazaubon), commune d'Eauze et cadastrés section BB parcelles n°15 et 16.

La configuration et le potentiel de cet ensemble foncier sont de nature à répondre à ce projet, tout en donnant la possibilité d'y proposer également une unique structure d'accueil de loisirs à destination du jeune public particulièrement en périodes de vacances scolaires.

Toutefois et préalablement à toute décision définitive, Monsieur le Président souhaite accompagner cette réflexion, sur ce projet d'achat, d'une étude sur les possibilités d'aménagement de ces deux biens, leur coût et leur financement possible, sachant que le prix d'acquisition total pourrait s'établir à 430 000,00 euros.

Une décision définitive devra être prise au plus tard en milieu d'année prochaine.

Aussi, Monsieur le Président sollicite auprès du conseil :

- son avis sur l'opportunité d'une telle acquisition,
- l'autorisation, le cas échéant, de réaliser une étude de faisabilité et un chiffrage des travaux d'aménagement nécessaires.

**Entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents,**

**DECIDE :**

- **D'émettre un avis favorable de principe au projet d'acquisition portant uniquement sur le bien immobilier formant l'ancien laboratoire départemental agricole-viticole, cadastré section BB parcelle n°15.**
- **D'autoriser le Président à réaliser une étude de faisabilité et un chiffrage des travaux d'aménagement nécessaires, à rechercher les différents financements mobilisables pour cette opération afin que le conseil puisse se prononcer définitivement sur ce projet d'acquisition immobilière.**

## **6- Règlements intérieurs ALAE/ALSH - ALAE/ALSH ADOS - Multi-Accueil**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que chaque type de structures d'accueil du territoire dispose d'un règlement intérieur fixant les conditions d'accueil des publics, les modalités de fonctionnement et de facturation.

Monsieur le Président informe que la commission Enfance-Jeunesse propose de modifier les règlements intérieurs des accueils de loisirs et du multi accueil en tenant compte :

- De la modification des tarifs ALAE, délibérée le 9 juin dernier,
- De la création d'une régie de recettes Enfance-Jeunesse,
- De la mise à disposition d'un portail famille à disposition des usagers des structures d'accueil Enfance-Jeunesse (inscriptions, réception des factures, paiement par CB...).

Ces nouveaux règlements entreraient en application à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse, Monsieur le Président invite le conseil à adopter les règlements intérieurs des accueils de loisirs et du multi-accueil.

**Entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

**- D'adopter les règlements intérieurs des ALAE/ALSH, des ALAE/ALSH ado et du Multi-Accueil, les quels seront applicables dès le caractère exécutoire de la présente décision.**

## **7- Recrutement d'un chef de projet – Petites Villes de Demain**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 25 mars 2021 (D 21-03-04) il a été autorisé à signer la convention « Petites Villes de Demain ». Cette dernière a été également signée par l'ensemble des partenaires et des trois communes lauréates (Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazaubon et Eauze).

Afin de répondre au cadre du programme « Petites Villes de Demain » en matière de coordination du projet et aux conditions de co-financement posées par la Banques des Territoires, il est nécessaire de disposer d'une ingénierie de conduite de projet.

C'est dans ce contexte que la CCGA (porteuse du recrutement) souhaite recruter un chef de projet, à temps complet, dédié exclusivement à ce dispositif et dont les missions principales seront :

**Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec les élus référents, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans la thématique suivante : rénovation de l'habitat ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

**Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires ;
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH ou une OPAH-RU (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Rechercher les financements et monter les dossiers de demande auprès des opérateurs potentiels ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations.

### **Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/usagers et partenaires locaux.

### **Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Le chef de projet « Petites Villes de Demain », au regard des missions transversales et de l'animation du projet de territoire, sera placé sous l'autorité directe de la direction générale de la CCGA.

Monsieur le Président expose que depuis le 29 février 2020 (décret n°2020-172 du 27/02/20 relatif au contrat de projet dans la fonction publique), le « contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984.

Ce nouveau contrat a pour objectif de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée inscrit sur la temporalité de réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée d'un an minimum et dans la limite de six ans. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu. A défaut, il prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut être réalisé.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais d'un détachement.

Ce recrutement est éligible à un financement des divers partenaires (l'ANCT, l'ANAH, la Banque des Territoires) à hauteur de 75%.

Compte tenu des éléments qui précèdent, Monsieur le Président propose à l'assemblée, selon les missions/opérations définies ci-dessus,

- de créer l'emploi non permanent à compter du 15/10/21 comme suit et de modifier en conséquence le tableau des emplois de la collectivité :

<b>Durée prévisible du projet</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Emploi et catégorie hiérarchique</b>	<b>Niveau et type de diplôme et/ou d'expérience requis</b>	<b>Niveau d'exercice des fonctions</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>	<b>Rémunération annuelle brute</b>
5 ans avec possibilité de reconduction pour 1 an supplémentaire	1	Chef de Projet « Petites Villes de demain » Catégorie A	BAC +3 à BAC +5 dans le domaine du développement local ou ingénierie de projet	Expertise	35 h 00	35 à 40 K€

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la communauté,
- de solliciter le financement du poste auprès des organismes précités, comme suit :
  - Coût du poste de chef de projet PVD (salaire chargé) : 36 000 €
  - ANAH : 18 000 € (50% plafonné à 40 000 € par an)
  - Banque Des Territoires (BDT) ou ANCT : 9 000 € (25%)
  - Autofinancement : 9 000 € (25%)
- de signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

**Entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

**- De créer l'emploi non permanent à compter du 15/10/21 comme suit et de modifier en conséquence le tableau des emplois de la collectivité,**

**- De prévoir les crédits correspondants au budget de la communauté,**

**- De solliciter le financement du poste auprès des organismes précités, comme suit :**

● **Coût du poste de chef de projet PVD (salaire chargé) : 36 000 €**

● **ANAH : 18 000 € (50% plafonné à 40 000 € par an)**

● **Banque Des Territoires (BDT) ou ANCT : 9 000 € (25%)**

● **Autofinancement : 9 000 € (25%)**

**- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

### **8- Désignation d'un représentant auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Président rappelle au conseil que la CCGA est adhérente au Centre National d'Action Sociale (CNAS) depuis 2011, lequel organisme propose aux agents des prestations qui permettent à la collectivité de développer une action sociale en faveur du personnel.

Suite au renouvellement du conseil communautaire et de son exécutif, il convient de désigner un représentant de la collectivité en qualité de délégué élu auprès du CNAS.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Carole ROLANDO en qualité de déléguée élue auprès du CNAS.

**Entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

**- De désigner Madame Carole ROLANDO en qualité de déléguée élue auprès du CNAS.**

### **9- Bons d'achats**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 septembre 2013, il a été décidé d'attribuer aux agents titulaires et contractuels de la CCGA un chèque cadeau pour la fin d'année. Cette prime allouée aux agents, sous forme de bons d'achats, est exonérée de charges si son montant global n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (3 428 €), soit 171,40 € pour l'année 2021.

Il est proposé au conseil de renouveler cette opération pour la fin d'année 2021 sans en modifier les conditions d'attribution et en renouvelant les modalités d'utilisations décidées en 2015, à savoir :

Le montant des bons serait de 171 € par agent, prenant la forme de : **1 bon d'achat d'une valeur faciale de 40 €, 2 bons d'achat d'une valeur faciale de 35 €, 2 bons d'achat d'une valeur faciale de 20 € et 1 bon d'achat d'une valeur de 21 € utilisables auprès des acteurs économiques volontaires de la communauté de communes du Grand Armagnac de décembre 2021 au 31 janvier 2022.**

L'attribution pourrait se faire sur les bases et conditions suivantes :

#### **1. Conditions d'éligibilité :**

- **Agents titulaires :** être rémunérés en décembre **et** physiquement en poste au moins 3 mois dans l'année 2021
- **Agents non titulaires :** être rémunérés en décembre **et** avoir une ancienneté d'au moins 3 mois dans la collectivité au 31/12/2021.

## **2. Conditions d'attribution :**

- **Agents à Temps Complet (TC) :** attribution de 100 % de la valeur des bons d'achat.
- **Agents à Temps Non Complet (TNC) :**
  - *Agents ayant réalisé en moyenne au moins 17h30 semaine en 2021 :* attribution de 100 % de la valeur des bons d'achat, **soit 171 €** pour l'année 2021 ;
  - *Agents ayant réalisé en moyenne moins de 17h30 semaine en 2021 :* attribution de 50 % de la valeur des bons d'achat, arrondie à **86 €** pour l'année 2021, sous forme de : **1 bon d'achat de 40 € et 2 bons d'achat d'une valeur faciale de 23 €.**

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur cette proposition.

**Entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

- **D'adopter l'attribution de bons d'achat pour le personnel de la CCGA selon les conditions mentionnées ci-dessus.**

## **10- Campagne de vaccination contre la grippe**

Monsieur le Président rappelle que les trois dernières années, une prise en charge financière du coût de la dose vaccinale contre la grippe, pour les agents CCGA a été mise en place.

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette mesure pour les agents concernés, pour les usagers des structures accueillant du public, elle est à nouveau proposée cette année.

Des crédits ont d'ailleurs été prévus au BP pour cette prise en charge, sachant que le coût du vaccin est estimé à un peu moins de 10 euros, représentant une somme totale maximum de près de 800 euros.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à :

- valider la prise en charge financière par la CCGA du coût du vaccin (dose vaccinale uniquement) contre la grippe en 2021 ;
- l'autoriser à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

- **D'approuver la prise en charge financière par la CCGA du coût du vaccin contre la grippe en 2021 ;**
- **D'autoriser le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## **11- Création d'une régie d'avances**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée, sous réserve de l'avis favorable du comptable assignataire, la création d'une régie d'avances en vue de prendre en charge les dépenses suivantes :

- formations (article d'imputation 6184),
- colloques et séminaires (article d'imputation 6185),
- frais de mission (article d'imputation 6256) : uniquement les frais de nuitées (et petit déjeuner associé, le cas échéant) et frais de déplacement autres qu'en véhicule léger.

Les dépenses désignées ci-dessus seraient payées selon les modes de règlement suivants :

- carte bancaire rattachée à un compte de dépôt de fonds (DFT) ouvert au nom d'un régisseur ès qualité.

Monsieur le Président invite le conseil à l'autoriser :

- à créer une régie d'avances,
- à désigner, par arrêté, le régisseur en charge de cette régie
- à signer toutes pièces et documents nécessaires à la création et au fonctionnement de cette régie.

**Entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

- la création d'une régie d'avances en vue de prendre en charge les dépenses suivantes : formations (article d'imputation 6184), colloques et séminaires (article d'imputation 6185), frais de mission (article d'imputation 6256) uniquement les frais de nuitées (et petit déjeuner associé, le cas échéant) et frais de déplacement autres qu'en véhicule léger.
- d'autoriser en conséquence le Président à désigner, par arrêté, le régisseur en charge de cette régie et à signer toutes pièces et documents nécessaires à la création et au fonctionnement de cette régie.

Vu la secrétaire de séance  
M. LABURTHER Daniel